

REGLEMENT DU JEU

"Jeu ESTAC BAGUEPI "

Art. 1 : OBJET

La société ESTAC, SASP au capital de 1.250.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro RCS B 419 388 996, dont le siège social est situé au 29, rue Saint-Exupéry – BP 801 - 10158 Pont Sainte Marie, ci-après dénommée "société organisatrice", organise exclusivement sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « jeu ESTAC-BAGUEPI », accessible à l'adresse Internet « <http://www.estac.fr> », ci-après « le Site ».

Le jeu débute le vendredi 21 mars 2008 à 18 heures et se clôturera le mercredi 21 mai 2008 à 18 heures.

Pour participer au jeu, chaque participant doit remplir le formulaire de participation et répondre correctement au questionnaire suivi d'un tirage au sort.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, lequel s'applique par conséquent à toute personne participant au jeu.

Art. 2 : ACCES AU JEU

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ainsi qu'à toute personne physique mineure à condition que leurs parents (ou la personne exerçant sur eux l'autorité parentale) les aient préalablement et expressément autorisés à le faire.

La participation des mineurs au jeu implique qu'ils ont effectivement préalablement obtenu cette autorisation et la société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite. A défaut d'autorisation parentale ou de justification de celle-ci, la société organisatrice sera contrainte d'exclure tout mineur.

L'exclusion d'un mineur l'empêchera, en cas de gain, de bénéficier du lot attribué.

Toute personne désirant participer au jeu doit être domiciliée en France métropolitaine (Corse y compris) et disposer par conséquent d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse y compris). Ne peuvent participer :

- les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées,
- les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de l'association ESTAC et des sociétés partenaires du jeu (y compris les distributeurs artisans boulangers), ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants)
- et plus généralement, toute personne impliquée dans la mise en œuvre et/ou l'organisation du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans les délais qui lui seraient impartis sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot attribué.

2.2 Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu mentionnée à l'article 1 (même nom, et même adresse postale).

Une seule participation par foyer (même nom, et même adresse postale) est autorisée pour toute la durée de l'opération.

Il est interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer, ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Un seul gagnant par foyer est autorisé : même nom, et même adresse postale.

2.3 Pour participer au jeu, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Les participants accèdent au jeu à l'adresse Internet du site officiel de la société organisatrice de l'opération, soit : <http://www.estac.fr> . Des liens, annonçant le jeu, pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final, qui ne pourra donc pas bénéficier d'un lot.

Art. 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre sur le Site Internet et s'inscrire en remplissant un formulaire de participation en ligne.

Afin de valider son inscription, chaque participant doit se connecter sur le site internet : <http://www.estac.fr> pendant la durée du jeu pour y remplir le formulaire de participation avec les champs obligatoires suivants Nom, Prénom, date de naissance, Adresse postale, téléphone, Adresse e-mail.

La participation sera considérée comme nulle si le formulaire d'inscription n'est pas correctement rempli ou est incomplet.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, il doit pouvoir en justifier sur simple demande de l'organisateur et il doit signaler toute modification de celles-ci.

Le participant devra répondre correctement aux trois questions posées ci-dessous avant de savoir si sa participation est gagnante.

1 – Comment un Artisan Boulanger Baguépi fabrique t-il son pain ?

- a) Il pétrit, façonne et cuit la pâte
- b) Il façonne, pétrit et cuit la pâte
- c) Il cuit, pétrit et façonne la pâte

2 – Quelle est la dénomination exacte de ESTAC ?

- a) Espérance Sportive Troyes Aube Champagne
- b) Entente Sportive Troyes Aube Champagne
- c) Equipe Sportive Troyes Aube Champagne

3 – Lors de quelle saison sportive l'ESTAC et BAGUEPI ont-ils lancé l'opération « Un sandwich offert » aux spectateurs de la tribune visiteur du stade de l'Aube ?

- a) Saison sportive 2005/2006
- b) Saison sportive 2006/ 2007
- c) Saison sportive 2007/2008

La réponse correcte à ces trois questions est nécessaire à la participation au tirage au sort et à la détermination des gagnants du jeu. Toute participation ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où la société organisatrice aura pu valablement recevoir le formulaire de participation avec les informations susvisées relatives au participant et les réponses aux questions complétées avant le mercredi 21 mai 2008 à 18 heures.

Pour permettre à tout le monde de gagner dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat.

Participer à ce jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

La société organisatrice informe les joueurs qu'elle a, dans la limite des moyens informatiques dont elle dispose, mis en place les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

Le participant doit préciser qu'il a pris connaissance du règlement du jeu et qu'il l'accepte en cochant la case prévue à cet effet. Cette formalité est nécessaire afin de valider son inscription.

La société organisatrice s'engage à ne jamais vendre ou utiliser l'adresse e-mail du participant pour lui envoyer de la publicité.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier quand il le souhaite la validité des adresses e-mail. Dans l'éventualité où l'adresse e-mail du joueur serait fausse, il sera disqualifié et ne pourra pas participer au tirage au sort et donc obtenir un lot.

Le tirage au sort permettant de déterminer les gagnants aura lieu au plus tard le 30 juin 2008 à 20 heures, à l'issue du jeu, sous contrôle de Maître CHICCO, huissier associé dans la SCP PERNET et CHICCO, Huissier de justice à Troyes au 54 Boulevard Gambetta 10000 TROYES.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort.

Le premier participant tiré au sort et dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli sera le gagnant du premier lot mis en jeu.

Le second participant tiré au sort et dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli sera le gagnant du second lot mis en jeu et ainsi de suite pour l'ensemble des dotations mises en jeu.

Les gagnants recevront un e-mail les informant de leur gain et des conditions pour en bénéficier.

Art.4 : DOTATION

La dotation globale du jeu est de 100 lots.

1er lot : un stage de football d'une semaine 6 jours/5 nuits en pension complète au centre de formation de l'ESTAC à Troyes durant l'été 2008 (semaines du 7 juillet 2008 au 16 août 2008) pour un enfant de 8 à 14 ans, né entre 1994 et 2000 (valeur commerciale indicative de 470 € TTC).

.

Ce lot comprend :

1. La pension complète pour un enfant de 8 à 14 ans révolus pour toute la durée du stage
2. Les entraînements et les animations
3. L'encadrement par des éducateurs
4. Les assurances pendant 6 jours (hors responsabilité civile)

Ce lot ne comprend pas :

1. Les frais de transport (entre le domicile, les hôtels, la gare et / ou les aéroports et le Centre de formation de l'ESTAC), les frais d'hébergements et de restauration supplémentaires, obtention de visas, les dépenses personnelles en général, etc... non expressément compris dans la dotation restent à la charge exclusive du gagnant et de ses accompagnateurs.
2. L'assurance responsabilité civile du gagnant
3. Les extras [consommations lors des sorties, souvenirs etc.]

Du 2ème au 10ème lot : un maillot officiel de l'ESTAC de la saison 2007/2008 (valeur commerciale indicative de 59 € TTC)

Du 11ème au 50ème lot : une casquette BAGUEPI (valeur commerciale indicative de 5 € TTC)

Du 51ème au 100ème lot : un tee-shirt BAGUEPI (valeur commerciale indicative de 3 € TTC)

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée lors de leur participation au Jeu-Concours.

Les modalités définitives de bénéfice du lot seront indiquées au gagnant par la société organisatrice.

Aucun document ni aucune photographie relatif aux lots et utilisé pour présenter le jeu n'a une valeur contractuelle.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Tout lot ne pouvant pas être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les adresse e-mail et postale du participant, d'une modification de son adresse e-mail et postale, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice pendant un délai de 1 mois, le participant au jeu pouvant venir le retirer dans les locaux de l'ESTAC sis 29, rue Saint-Exupéry – 10150 Pont Sainte Marie.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Les gagnants feront éléction de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

La liste des gagnants du tirage au sort sera disponible auprès de la société organisatrice ainsi que sur son Site à partir du 1^{er} juillet 2008.

La dotation du 1er lot est non nominative, elle pourra donc être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort désignée par le gagnant mais il devra obligatoirement s'agir d'un enfant âgé de 8 à 14 ans né entre 1994 et 2000.

La dotation ne pourra pas être échangée contre un quelconque autre lot.

Art 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

Les demandes de remboursement des frais de connexion ainsi que les frais d'affranchissement de cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) seront remboursés dans la limite d'une demande par participant (même nom, et même adresse postale) pour toute la durée du jeu

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, et même adresse postale) pourra être accordée.

Cette demande devra être adressée, par écrit, avant le 22/05/08 (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du jeu (ESTAC – JEU ESTAC BAGUEPI 29, rue Saint-Exupéry – 10150 Pont Sainte Marie) en joignant obligatoirement un justificatif de domicile, une copie de la facture téléphonique faisant apparaître la durée, l'heure et les frais de connexion, ainsi qu'un RIB ou RIP.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 (trois) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,15 euros TTC au total équivalent à 3 minutes de connexion au prix de 0,11 euros TTC la première minute et 0,02 euros TTC/min pour les 2 minutes suivantes pour la France Métropolitaine), le temps de 3 minutes étant supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Par ailleurs, un remboursement ne pourra intervenir que s'il y a eu des frais réels à la charge du participant. A défaut, la société organisatrice se réserve le droit d'engager toutes poursuites à l'encontre du participant.

En conséquence, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou de manière forfaitaire (titulaire d'abonnement, utilisateurs de cybercable, ADSL...) les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contractée par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait de se connecter au site et de participer au jeu n'entraîne aucun frais ou débours supplémentaires.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification et de demander tout justificatif.

De même, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne peuvent être remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les remboursements seront effectués dans un délai moyen de 2 mois suivant la réception de la demande (cachet de la poste faisant foi) par chèque.

Art 6 : PUBLICITE

Le gagnant autorise expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de son lot, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, image ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle lié au présent jeu, sur tout support et notamment sur son Site, en France comme à l'étranger, pendant une durée de un an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Art 7: DONNEES NOMINATIVES : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant (articles 38 à 43 de la loi précitée).

Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : ESTAC – JEU ESTAC BAGUEPI 29, rue Saint-Exupéry – 10150 Pont Sainte Marie.

La société organisatrice se réserve le droit d'incorporer dans ses fichiers les participants sous réserve du respect des dispositions légales applicables, et notamment de la déclaration du fichier auprès de la CNIL.

Chaque participant peut refuser son inscription sur un tel fichier et dispose en outre d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des éléments qui seraient inscrits dans ce fichier.

La société organisatrice s'interdit de céder ou de transférer les données personnelles communiquées par les participants à toute société commerciale. De même, la société organisatrice s'interdit d'utiliser à des fins commerciales les données personnelles communiquées par les joueurs dans le cadre de leur participation au jeu.

Le jeu ESTAC-BAGUEPI a fait l'objet d'une déclaration numéro d'enregistrement auprès de la CNIL.

Art 8 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, et les modalités et mécanismes du jeu.

Art 9: LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants

Sont considérés notamment comme cas de force majeure, sans que cette liste ne soit limitative, les incendies, les inondations, les tempêtes, les catastrophes naturelles, la mobilisation, la guerre, les épidémies, les pannes sur les réseaux de télécommunication, la modification des lois ou règlements inhérents au présent règlement, les grèves totales ou partielles dans l'entreprise de la société organisatrice, et plus généralement, tout cas indépendant de la volonté des parties et rendant impossible l'exécution normale du jeu dans les conditions initialement prévues.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter en conséquence, toute date annoncée.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

De même, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du vol des lots au cours de leur acheminement à destination des gagnants.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, à tout moment la participation et de poursuivre en justice quiconque aura fraudé, ou tenté de frauder, le règlement du jeu. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Art 10 : DEPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Chicco, Huissier associé dans la SCP PERNET et CHICCO, Huissier de justice à Troyes au 54 Boulevard Gambetta 10000 TROYES.

Le règlement est disponible sur le Site. Il pourra également être adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à ESTAC – JEU ESTAC BAGUEPI 29, rue Saint-Exupéry – 10150 Pont Sainte Marie. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lettre lent en vigueur sur simple demande accompagnant la demande de règlement.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Chicco, Huissier associé dans la SCP PERNET et CHICCO, Huissier de justice à Troyes au 54 Boulevard Gambetta 10000 TROYES.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fera la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

De même, la version déposée chez l'huissier prévaudra sur toutes informations qui pourraient être divulguées sur un support quelconque et qui seraient en contrariété avec le présent règlement.

Art. 12 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

En pareilles hypothèses, la société organisatrice informera le joueur concerné par l'envoi d'un mail ou d'un courrier.

Art 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Art. 14 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.